



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 29.11.2023

Date d'affichage : 29.11.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de décembre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER - COUTON -GARCIN - KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER- AUBOIS – GAGGIOLI – GARCIA - BOREL – BRANDTNER -GROUILLER – GERMAIN –SEGURRA - OLIVE - RASTELLO - VIAL

Etaient excusés : MM. BRETTE (pouvoir à M VIAL) - MOUREN - Mme DOMEIZEL (pouvoir à M. AUBOIS)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 082-23**

**Mise en recouvrement auprès des titulaires de la carte grise des frais d'enlèvement et de transport des véhicules mis en fourrière**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°068-19 en date du 18.12.2019, la commune a conclu avec la Société SOPROMAG à VILLELAURE 84530, une convention pour l'enlèvement, le transport, la garde et éventuellement l'aliénation ou la destruction des véhicules terrestres faisant l'objet d'une mise en fourrière sur le territoire communal. Les tarifs appliqués sont conformes à la réglementation à la base de tarification par catégorie de véhicules.

Il indique qu'il serait opportun de refacturer aux titulaires de la carte grise, les frais générés lors des interventions réalisées sur la voirie pour les véhicules dont les propriétaires ne sont pas venus les retirer au siège de l'entreprise SOPROMAG à réception des factures.

Il demande au conseil municipal d'approuver la mise en recouvrement par la commune des frais précités.

Le Conseil municipal, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité



- DECIDE de refacturer aux titulaires de la carte grise, les frais générés lors des interventions réalisées sur la voirie pour les véhicules dont les propriétaires ne sont pas venus les retirer au siège de l'entreprise SOPROMAG à réception des factures.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants et à les encaisser pour le compte de la commune.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISSPENGLER,  
Maire,



Eric SEGURRA,  
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois